



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2003/1
3 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 13 et 16 mai 2003
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES QUI CONCERNENT
TOUT PARTICULIÈREMENT LE COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE**

DOCUMENT SOUMIS POUR EXAMEN

À sa réunion de février 2003, le Bureau du Comité a examiné deux questions découlant de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale:

- Un résumé des principaux points intéressant le Comité qui ont été examinés lors des débats que la Deuxième Commission (responsable des questions économiques et financières) a consacrés à des questions qui se posent à l'échelle mondiale et au rôle des commissions régionales.
- Un extrait du rapport du Comité du programme et de la coordination à l'Assemblée générale dans lequel sont expressément examinés les sous-programmes relevant de la responsabilité du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. On estime que les informations qui y sont données devraient aussi être examinées par ce dernier à la lumière des décisions qu'il lui sera demandé de prendre au sujet de son programme de travail.

Le présent document comprend deux parties: le résumé des travaux pertinents de la Deuxième Commission et l'extrait du rapport du Comité du programme et de la coordination.

I. Résumé des principaux points intéressant le Comité tirés du rapport de la Deuxième Commission¹ à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

1. Les cotes des diverses résolutions qui ont été résumées sont indiquées entre parenthèses après le titre ou le thème considéré.

Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/RES/57/250)

2. Le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (le «Dialogue») s'inscrit dans le cadre établi pour le suivi par l'Assemblée générale de la Conférence internationale sur le financement du développement (la «Conférence»). Il remplace le «Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat» et vise à favoriser l'harmonisation des politiques élaborées par les institutions qui s'occupent de développement, de financement, de questions monétaires et de commerce pour éliminer la pauvreté, assurer une croissance économique soutenue et un développement durable et instaurer un système économique mondial équitable.

3. Le Dialogue aura lieu deux fois par an et durera deux jours. Le premier Dialogue aura lieu à la fin d'octobre 2003. Son thème général sera «Le consensus de Monterrey: bilan de mise en oeuvre et travaux à prévoir». Les ministres et les directeurs des institutions concernées seront invités à y participer.

4. Un dialogue informel d'une journée avec la société civile et le secteur privé précédera le Dialogue de haut niveau.

5. La première journée comprendra deux sessions. Chaque session sera composée de quatre tables rondes, réunira 35 participants et sera consacrée à l'examen de l'un des deux sujets suivants:

- Examen des dimensions régionales de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement. Parmi les participants à cette session, figureront les secrétaires exécutifs des commissions régionales.
- Examen du lien existant entre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international.

6. La deuxième journée sera consacrée à un échange de vues sur la mise en oeuvre des résultats de la Conférence et sur la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaires financiers et commerciaux internationaux qui soutiennent le développement. Les chefs de secrétariat des organismes intergouvernementaux régionaux et internationaux qui étaient à la Conférence auront l'occasion d'intervenir, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé.

¹ La Deuxième Commission est responsable des questions économiques et financières.

7. Il y aura dans le cadre des consultations régionales visant à préparer le Dialogue de haut niveau une étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des entretiens avec les banques régionales de développement, les autres organismes régionaux compétents, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un engagement total est nécessaire au niveau régional pour que le suivi et la mise en œuvre des résultats de la Conférence se déroulent comme il convient.

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (A/RES/57/272)

8. Les efforts visant à donner suite aux résultats des négociations de Doha aideront à renforcer le système commercial multilatéral et l'Organisation des Nations Unies et les organisations et organes subsidiaires qui relèvent d'elle, les institutions de Bretton Woods, l'OMC et les gouvernements devraient à cette fin continuer à promouvoir un partage large et équitable des avantages de la mondialisation. De fait, la réalisation d'efforts vigoureux de coopération par tous les pays et institutions pour promouvoir un développement économique équitable aidera à créer un environnement économique international porteur répondant aux préoccupations des pays en développement, notamment les préoccupations relatives à la mise en œuvre et au traitement spécial et différencié, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha².

9. Pour créer cet environnement porteur, des réformes sont nécessaires. Il faut notamment mettre au point un réseau adéquat de facilités et de ressources financières pour que les institutions financières internationales (notamment le Fonds monétaire international) puissent réagir rapidement et de façon appropriée lorsque des pays, en particulier des pays en développement ou des pays en transition, sont menacés par des crises financières. En outre, les institutions nationales, les politiques macroéconomiques et les systèmes de réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire devraient tous être renforcés. Les gouvernements devraient intensifier leurs efforts pour combattre la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs illicitement acquis. Enfin, il faudrait mettre au point des moyens pratiques et novateurs d'accroître davantage la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international.

10. Agissant en collaboration avec les secrétariats des institutions concernées, le Secrétaire général établira un rapport d'ensemble sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence. Les travaux préparatoires et les rapports de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social, des institutions de Bretton Woods et de l'OMC devraient servir d'apports aux préparatifs du rapport d'ensemble, qui sera présenté annuellement à l'Assemblée générale.

² Voir A/C.2/56/7, annexe.

Mondialisation et interdépendance (A/RES/57/274)

11. La mondialisation et l'interdépendance ouvrent de nouvelles perspectives grâce au commerce, aux investissements et aux flux de capitaux ainsi qu'aux progrès technologiques (notamment dans la technologie de l'information) pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'élévation des niveaux de vie dans le monde entier.

12. Certains pays ont accompli des progrès en réussissant à s'adapter aux changements et ont profité de la mondialisation, mais ce n'est pas le cas pour tous. Les pays en développement, en particulier, sont encouragés à continuer de mener des politiques visant à favoriser le développement économique et l'élimination de la pauvreté. La communauté internationale devrait appuyer ces politiques au moyen d'actions résolues visant à s'attaquer aux problèmes de l'accès aux marchés, de la persistance de la dette extérieure, des transferts de ressources, de la fragilité financière et de la détérioration des termes de l'échange. L'Organisation des Nations Unies est particulièrement préoccupée par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC, qui nuisent aux exportations de tous les pays (en particulier à celles des pays en développement) et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'OMC.

13. Le système des Nations Unies doit s'intéresser à la dimension sociale de la mondialisation. Les investissements dans les infrastructures économiques et sociales, les services sociaux et la protection sociale de base, la promotion d'un développement économique équitable à l'échelle mondiale grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération dans tous les pays et la promotion de la responsabilité des entreprises et de leur obligation de rendre des comptes aideront à rendre la mondialisation profitable à tous.

14. La dimension régionale et le rôle des commissions régionales sont nettement reconnus dans la résolution. Au paragraphe 23, l'Assemblée générale a souligné «qu'il importe de bien comprendre la dimension régionale des efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale, entre autres en exploitant au maximum les possibilités qu'offrent les commissions régionales en facilitant le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, dans le cadre de leurs attributions respectives».

15. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les effets du renforcement des liens et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, le savoir, la technologie et l'investissement sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans le contexte de la mondialisation et formulera à cette occasion des recommandations pratiques.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (A/RES/57/270)

16. Les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire³, ainsi que les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, constituent

³ Voir la résolution 55/2.

un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains dans le monde entier.

17. Pour mieux utiliser ce cadre d'action, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les mécanismes existants de suivi des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le Groupe de travail a pour mission de formuler des recommandations concrètes visant à assurer un suivi intégré et coordonné des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et d'examiner les travaux pertinents de l'Assemblée générale et ceux de la Deuxième et de la Troisième Commissions.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/RES/57/276)

18. Le suivi à l'échelle mondiale du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 devrait être essentiellement axé sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des pays les moins avancés, le suivi de l'exécution des engagements pris par ces derniers et leurs partenaires de développement, et l'examen du fonctionnement des mécanismes d'application et de suivi aux niveaux national, sous-régional, régional et sectoriel, ainsi que des nouvelles politiques mondiales ayant des incidences pour les pays les moins avancés.

19. Les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé sont invités à appuyer l'exécution du Programme d'action, notamment aux niveaux sous-régional et régional, en versant des contributions volontaires au fond d'affectation spéciale.

Sommet mondial pour le développement durable (A/RES/57/253)

20. Les gouvernements et toutes les organisations internationales et régionales concernées, le Conseil économique et social, les fonds et programmes des Nations Unies et les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les grands groupes sont instamment invités à prendre en temps utile des mesures pour assurer efficacement le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application de Johannesburg.

21. La session d'avril 2003 de la Commission du développement durable jouera un rôle essentiel en définissant les règles et mécanismes fondamentaux à employer pour un suivi et une mise en œuvre efficaces. Toutes les commissions régionales sont vivement encouragées à envoyer à la session de la Commission des représentants de rang élevé de leurs divisions organiques de manière à ce que les commissions régionales puissent continuer à verser d'importantes contributions comme elles l'avaient fait lors du processus préparatoire ainsi qu'à Johannesburg.

II. Extrait du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quarante-deuxième session (10 juin-9 juillet 2002) (A/57/16)

Sont repris ci-après les paragraphes 178 à 183 du document susmentionné, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, et dont les paragraphes 180 et 181 renvoient directement au programme de travail du Comité.

Programme 16

Développement économique en Europe

178. À sa 14^e séance, le 20 juin 2002, le Comité a examiné le projet de révision du programme 16, Développement économique en Europe, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/57/6 (Prog. 16)].

179. Le représentant du Secrétaire général a présenté le projet de révision et répondu aux questions soulevées pendant l'examen que lui a consacré le Comité. Il a également recommandé que le Comité approuve une modification supplémentaire consistant à insérer les mots «et sociales» après le mot «économiques» dans la deuxième phrase du paragraphe 16.2.

Examen de la question

180. On a appuyé le projet de révision, notamment la division du sous-programme 6 en deux sous-programmes intitulés «Développement du commerce» et «Restructuration industrielle et développement de l'entreprise», du fait que ces questions posaient un grave problème économique aux pays en transition. Toutefois, la division du sous-programme 6 a également suscité des préoccupations, le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise étant considéré comme un tout qui devrait continuer à relever du même sous-programme. On a également noté avec préoccupation que la création d'un nouveau sous-programme 9 n'aurait d'autre effet que d'élargir la bureaucratie de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

181. On a fait remarquer que le projet de révision passait sous silence les répercussions de l'élargissement en cours de l'Union européenne. On a en outre fait valoir qu'étant donné les connaissances spécialisées dont disposait la CEE dans certains secteurs, notamment le commerce et la facilitation du commerce ainsi que le développement de l'entreprise, il aurait fallu faire état, dans le projet de révision, de l'assistance que la CEE pourrait fournir à d'autres commissions régionales dans ces domaines.

182. On a exprimé l'opinion que les résultats des conférences internationales ne pouvaient seuls justifier un changement de mandat ou d'orientation générale de la CEE et que les commissions régionales devraient suivre ou appliquer ces conclusions générales en tenant compte de leurs fonctions essentielles et des intérêts et besoins de leurs membres. En outre, le secrétariat de la CEE devrait faire en sorte que ses propositions fassent l'objet d'un accord intergouvernemental au niveau de la Commission avant de les présenter au Comité pour examen.

Conclusions et recommandations

183. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les révisions proposées par le Secrétaire général au titre du programme 16, Développement économique en Europe, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, avec les modifications suivantes :

Paragraphe 16.13

Ajouter le texte suivant en tant qu'alinéa f): «f) D'accomplir les tâches administratives nécessaires à la gestion et à la tenue à jour du "Recueil des règlements admissibles aux fins d'harmonisation" et du "Registre des règlements techniques mondiaux" conformément à l'«Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues».»

Paragraphe 16.33, alinéa d)

Ajouter à la fin de l'alinéa d) le texte suivant: «conformément aux réglementations de l'Organisation mondiale du commerce.»

Paragraphe 16.34, alinéa a)

Entre les termes «le nombre de recommandations» et les termes «de la CEE en matière de facilitation des échanges» insérer les termes suivants: «nouvelles et/ou actualisées».

Paragraphe 16.34, alinéa b)

Rétablir l'indicateur de succès initial en tant que nouvel alinéa.

Paragraphe 16.34, alinéa c)

Rétablir l'indicateur de succès initial en tant que nouvel indicateur.

Paragraphe 16.49, alinéa c)

Remplacer «le nombre de pays en transition adoptant des politiques et des mesures» par ce qui suit: «la prestation d'aide aux pays en transition pour promouvoir l'adoption de politiques et de mesures».
